



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2001
Français
Original: anglais/russe

Cinquante-cinquième session

Points 29, 60, 92, 95, 105, 114 et 164 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Questions de politique macroéconomique

Environnement et développement durable

Prévention du crime et justice pénale

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que M. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, et M. Valdas Adamkus, Président de la République de Lituanie, ont signée à Moscou le 30 mars 2001 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale au titre des points 29, 60, 92, 95, 105, 114 et 164 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sergey Lavrov

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Lituanie

auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gediminas **Serksnys**

**Annexe à la lettre datée du 12 avril 2001,
adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents
de la Fédération de Russie et de la Lituanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Président de la Fédération de Russie, V. Poutine, et
du Président de la République de Lituanie, V. Adamkus**

Le Président de la Fédération de Russie, V. Poutine, et le Président de la République de Lituanie, V. Adamkus,

Se fondant sur les traditions de bon voisinage, les nombreux liens culturels et l'expérience séculaire de coexistence de la Russie et de la Lituanie,

Se félicitant de l'évolution favorable qu'ont connue ces dernières années leurs relations bilatérales et notant l'importance du bon voisinage et de la coopération entre la Fédération de Russie et la Lituanie, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour le renforcement de la confiance et de la stabilité dans la région de la Baltique et en Europe,

Guidés par les obligations assumées en vertu de la Charte des Nations Unies, les principes et les normes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dans le Statut du Conseil de l'Europe, et dans le Traité conclu le 29 juillet 1991 entre la République socialiste fédérative soviétique de Russie et la République de Lituanie,

S'attachant particulièrement à participer à la réalisation de projets en coopération multilatérale dans la région de la Baltique, notamment au sein du Conseil des États riverains de la mer Baltique et de la « dimension nordique » de l'Union européenne, et soulignant qu'ils sont disposés l'un et l'autre à poursuivre le développement de la coopération régionale,

Déclarent ce qui suit :

La Fédération de Russie et la Lituanie sont favorables à la multiplication des échanges bilatéraux à tous les niveaux. Elles soulignent l'importance à cet égard de la concertation, qui va s'approfondissant, entre les organes suprêmes du pouvoir exécutif des deux pays, aux relations entre l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et le Parlement de la République de Lituanie, et de la poursuite de la coopération entre les autorités régionales et locales des deux pays, qui concourt grandement au développement de la confiance et de la compréhension mutuelle.

Chacune des parties reconnaît le droit de l'autre à choisir les moyens d'assurer sa sécurité, tout en s'engageant à ne pas la renforcer au détriment de la sécurité d'autres pays.

Les parties jugent importants l'élargissement et la consolidation de la coopération et des échanges en vue du développement du district de Kaliningrad (Fédération de Russie), notamment dans le contexte de l'élargissement prévu de l'Union européenne. Elles s'attacheront tout particulièrement à garantir aux habitants du district de Kaliningrad et de la République de Lituanie, sur une base de réciprocité et conformément aux obligations internationales qu'elles ont assumées, la liberté de mouvement à travers la frontière des deux pays. Elles envisageront d'affiner les ins-

truments bilatéraux sur lesquels se fondent les transports et le passage en transit sur le territoire de l'un et de l'autre pays, notamment le passage en transit de militaires et le transport de marchandises dangereuses, de produits énergétiques et d'autres biens. Des propositions visant l'harmonisation des tarifs de transport par le rail seront élaborées dans le but de développer les courants de transit par le port de Klaïpeda et les ports du district de Kaliningrad. Les instances mises en place par l'Accord de coopération à long terme entre le district de Kaliningrad (Fédération de Russie) et les régions de la République de Lituanie, conclu le 29 juin 1999, seront utilisées plus activement afin de développer les échanges de tout type sur l'axe de Kaliningrad.

Les parties relèvent l'importance du Traité relatif à la frontière entre la Fédération de Russie et la Lituanie et du Traité relatif à la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental en mer Baltique, signés le 24 octobre 1997, et que la Fédération de Russie s'emploiera à faire définitivement ratifier.

Les parties comptent développer les consultations sur les problèmes de politique internationale, et poursuivre leur coopération au sein des organisations internationales dans les domaines d'intérêt mutuel.

La Fédération de Russie et la Lituanie, convaincues que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer au XXI^e siècle, comme précédemment, un rôle de premier plan pour la régulation des relations internationales, soulignent qu'il importe de réformer l'Organisation afin d'en accroître encore l'efficacité, et de la doter de possibilités accrues pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

Conscientes de l'importance de l'OSCE pour le maintien de la sécurité et de la stabilité communes et générales en Europe, sans aucune démarcation ni zones de niveau de sécurité différencié, la Russie et la Lituanie réaffirment qu'il est indispensable que tous les États respectent les principes, les normes et les obligations inscrits dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki, la Charte de sécurité européenne et les autres documents adoptés au sein de l'OSCE, et entendent concourir au renforcement de l'efficacité de cette organisation.

Se félicitant de l'instauration, dans la région de la Baltique, d'une coopération fondée sur l'égalité en droits et le bon voisinage, élément constitutif de l'édification d'une Europe unie, les parties collaboreront au sein du Conseil des États riverains de la mer Baltique, poursuivront leur effort pour faire avancer les projets conjoints issus de l'Initiative de Nida, et élaboreront de nouvelles propositions visant l'application concrète de la « dimension nordique » de l'Union européenne.

À l'échelon bilatéral, elles auront recours de manière plus dynamique aux possibilités offertes par la Commission intergouvernementale russo-lituanienne, envisagée comme instance universelle de préparation et de coordination de décisions portant sur des questions concrètes d'intérêt mutuel (coopération commerciale et économique, scientifique et technique, humanitaire et culturelle).

Vu l'importance que revêt le développement économique pour l'amélioration des conditions de vie des populations de Russie et de Lituanie, les parties feront le nécessaire pour soutenir les projets et les initiatives servant la poursuite de ces objectifs.

Les parties relèvent avec satisfaction l'expansion du commerce entre la Russie et la Lituanie. Elles poursuivront leurs efforts pour créer un climat favorable au développement de leurs échanges réciproques. Elles se déclarent prêtes à élargir leur coopération dans ce domaine selon les principes adoptés par l'Organisation mon-

diale du commerce, et à concourir à l'entrée en vigueur rapide des traités et accords qu'elles ont signés.

Notant l'importance de la coopération en matière de transit et de ressources énergétiques, les parties comptent développer leurs relations mutuellement avantageuses à cet égard, et collaborer à la réalisation de projets d'équipement dans le domaine des transports et de l'énergie. La Russie et la Lituanie participeront activement à la réalisation de projets de coopération énergétique dans la région de la Baltique.

Les parties attachent une grande importance à la coopération pour la surveillance à long terme de l'environnement, notamment marin. La Russie et la Lituanie entendent collaborer pour la sauvegarde de la nature, la prévention et la notification des accidents et les activités visant à en éliminer les conséquences.

Conformément aux obligations internationales qu'elles ont assumées, les parties prendront des mesures concrètes pour améliorer leur collaboration pour les opérations de recherche et de sauvetage en mer.

La Fédération de Russie et la Lituanie jugent indispensable de poursuivre et de renforcer sans rien négliger leur coopération dans le domaine de la justice et de la répression, notamment en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, et le trafic illicite de drogue et d'armes.

Les parties, entendant lutter contre toutes les activités nuisibles à la frontière, criminalité, contrebande, migration illégale, feront le nécessaire pour développer les équipements des postes frontières, et perfectionner la coopération entre les autorités frontalières, douanières et autres.

Se félicitant des accords, conclus dernièrement, visant des mesures bilatérales de renforcement de la sécurité et de confiance, la Russie et la Lituanie entendent continuer à prendre des mesures conjointes dans ce domaine, notamment en établissant des contacts entre les appareils de défense des deux pays.

Les parties s'attacheront en particulier à préserver et développer les spécificités des minorités nationales russe et lituanienne résidant sur le territoire des deux pays, en se guidant sur les dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 1995 du Conseil de l'Europe, et coopéreront à cette fin.

Satisfaites de la décision prise par l'UNESCO d'inscrire l'isthme de Courlande sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site commun à la Russie et à la Lituanie, les parties s'attacheront à lancer des initiatives conjointes dans ce domaine.

Conscientes de l'importance des relations directes entre êtres humains et d'une large concertation sociale entre la Russie et la Lituanie, afin de continuer à renforcer la coopération dans le domaine de la culture, de la science et de l'éducation, les parties sont favorables à la création d'un fonds servant à soutenir la réalisation de projets en coopération dans le domaine humanitaire.

Moscou, le 30 mars 2001

Le Président de la Fédération de Russie
(Signé) V. **Poutine**

Le Président de la République de Lituanie
(Signé) V. **Adamkus**